

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2013

L'an deux mille treize, le 20 juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 13 juin, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

ETAIENT PRESENTS : M. GAMBIER – MME GALLOT – M. J-C DUFOUR – MME HOMO – M. BOUTANT – MME GRENET – MME LECOQ – MME BOUTIN – MME HOURDIN – M. MARUITTE – M. YANDE – M. CROISE – M. X. DUFOUR – M. BOUTELLER – MME BOUTIGNY – M. VIRY – MME DELOIGNON – M. RIVARD – MME DESNOYERS – M. LEGRAS – M. RONCEREL – M. BENOIT – MELLE DUVAL – M. AUSTIN – M. KACIMI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR : MME LIGNY – M. LOUVEL – MME HUSSEIN.

ETAIENT ABSENTS : MME LEQUET – MME OMARRI – MME BECQUET – M. CORNET – M. COZETTE.

Madame Anne-Sophie Duval a été élue secrétaire de séance.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 28 mars 2013 est adopté.

DELIBERATION N° 13-30 – COMPTES ADMINISTRATIF 2012 : VILLE, ZA DU GRAND AULNAY

Rapporteur : M. Maruitte

COMPTE ADMINISTRATIF 2012: VILLE

Le compte administratif de la ville, conforme au compte de gestion présenté par Monsieur le Receveur de la commune de Déville lès Rouen, est présenté en annexe.

Il peut être résumé comme suit :

	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Résultat (inv + fonct)</i>
Recettes (A)	7 837 491,15 €	14 344 258,72 €	22 181 749,87 €
Dépenses (B)	3 745 038,34 €	10 340 847,93 €	14 085 886,27 €
Résultat de l'exercice (A-B)= C	4 092 452,81 €	4 003 410,79 €	8 095 863,60 €
Résultat exercice précédent (D)	-925 565,91 €	1 127 312,86 €	201 746,95 €
Solde d'exécution 2012 (C+D)=E	3 166 886,90 €	5 130 723,65 €	8 297 610,55 €
Restes à Réaliser (Excédent (+) ou besoin de financement (-) = F	-6 852 314,44 €	-----	-6 852 314,44 €
Résultat à la clôture 2012 (E + F)	-3 685 427,54 €	5 130 723,65 €	1 445 296,11 €

L'excédent total pour l'année 2012 s'élève à 1 445 296,11 euros.

Il est présenté conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Conformément au code des Collectivités Territoriales le Maire laisse la parole à Madame Grenet, 1^{ère} Adjointe. Le Maire quitte la salle et Madame Grenet, 1^{ère} Adjointe, procède au vote.

Après lecture du rapport de présentation ci-joint, après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, hors la présence du Maire et à l'unanimité :

➤ *donne acte de la présentation du Compte Administratif 2012, présenté dans le document ci-joint en annexe ;*

➤ *constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs et les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;*

➤ *reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;*

➤ *vote et arrête les résultats définitifs résumés ci-dessus ;*

➤ *affecte le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :*

AFFECTATION DES RESULTATS	PROPOSITION
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 (A)	4 003 410,79 €
Résultat antérieur reporté (B)	1 127 312,86 €
Résultat de fonctionnement à affecter (C = A + B)	5 130 723,65 €
Résultat d'investissement de l'exercice = D	4 092 452,81 €
Solde d'exécution d'investissement reporté (E)	-925 565,91 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2012 (besoin de financement) (F)	-6 852 314,44 €
Besoin de financement de la section d'investissement (G = D+ E+F)	-3 685 427,54 €
Affectation du résultat de fonctionnement (C) en réserve (compte 1068) (H = au minimum G)	3 685 427,54 €
Report en Fonctionnement (I = C – H)	1 445 296,11 €

- affecte au compte 1068 le montant correspondant au besoin de financement de la section d'investissement, soit 3 685 427,54 €;
- reporte en fonctionnement, à l'article 002, le solde soit 1 445 296,11 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2012 : ZA DU GRAND AULNAY

Le Compte Administratif du budget annexe de la zone d'activités du Grand Aulnay, conforme au Compte de Gestion présenté par Monsieur le Receveur de la commune de Déville lès Rouen, est présenté en annexe au Compte Administratif de la Ville, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Il peut être résumé de la façon suivante :

	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>
Recettes (A)	284 016,74 €	205 499,49 €
Dépenses (B)	205 499,49 €	205 499,49 €
Résultat de l'exercice (A-B)= C	78 517,25 €	0,00 €
Résultat exercice précédent (D)	-78 517,19 €	64 421,65 €
Résultat à la clôture 2012 (C+D)	0,06 €	64 421,65 €

A la clôture de l'exercice 2012, après intégration des résultats de l'exercice 2011, le budget de la zone d'activité du Grand Aulnay présente un excédent d'investissement de **0,06 €** et un excédent de fonctionnement de **64 421,65 €**

Conformément au Code des Collectivités Territoriales le Maire laisse la parole à Madame Grenet, 1^{ère} Adjointe. Le Maire quitte la salle et Madame Grenet, 1^{ère} Adjointe, procède au vote.

Après lecture du rapport de présentation ci-joint, après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, hors la présence du Maire et à l'unanimité :

➤ *donne acte de la présentation du compte administratif 2012, présenté dans le document ci-joint en annexe ;*

➤ *constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs et les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;*

➤ *vote et arrête les résultats définitifs résumés ci-dessus.*

Monsieur le Maire remercie les services. Il précise que l'excédent est lié à la bonne gestion et à la recherche systématique de subventions. Il souligne également la réalisation totale de nos investissements, aucun projet n'étant abandonné.

DELIBERATION N° 13-31 – COMPTES DE GESTION 2012 : VILLE, ZA DU GRAND AULNAY

Rapporteur : M. Maruitte

Les Comptes de Gestion de la ville et du budget annexe de la zone d'activités du Grand Aulnay présentent les mêmes soldes que le résultat de clôture des Comptes Administratifs.

Un extrait des Comptes de Gestion, présenté au Compte Administratif 2012, permet de constater que le résultat de clôture des Comptes Administratifs est conforme au résultat du Compte de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les Comptes de Gestion présentés par le receveur.

DELIBERATION N° 13-32 – BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2013 : VILLE, ZA DU GRAND AULNAY

Rapporteur : M. Maruitte

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2013 : VILLE

Le Budget Supplémentaire 2013 a pour objet de transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent, et de décrire des opérations nouvelles.

Il est équilibré en dépenses et en recettes et se présente de la façon suivante pour un montant total de 10 482 714,90 €

Vous trouverez ci-joint le document présenté selon les normes de la M14 et un autre document détaillant les inscriptions par gestionnaires et opérations.

A) Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre à un montant de **1 682 204,11 €** en dépenses et en recettes.

A.1. Les recettes sont :

Recettes nouvelles	223 340,00 €
Reprise de l'excédent 2012	1 445 296,11 €
Opérations d'ordre	13 568,00 €
Total	1 682 204,11 €

Les recettes de fonctionnement sont composées des réajustements après notification par la Préfecture de diverses dotations et des contributions directes.

Objet	Montant
Contributions directes	180 779,00 €
Dotation forfaitaire	-28 900,00 €
Dotation de solidarité urbaine	4 747,00 €
Compensation des exonérations de taxes	65 814,00 €
Revenus des immeubles	-4 100,00 €
Remboursement des assurances	5 000,00 €
Total	223 340,00 €

A.2. Les dépenses sont:

Dépenses nouvelles	163 296,00 €
Réserve pour dépenses imprévues	50 000,00 €
Virement à la section d'investissement	1 468 908,11 €
Total	1 682 204,11 €

Les dépenses nouvelles, décrites dans le document en annexe, se répartissent par fonction comme suit :

FONCTIONS	Dépenses de fonctionnement	
	Montants	%
Services généraux - Administration publique locale	57 600,00 €	35,3%
Enseignement et formation	27 300,00 €	16,7%
Culture	5 000,00 €	3,1%
Sports et jeunesse	25 800,00 €	15,8%
Famille	500,00 €	0,3%
Aménagement et service urbain	40 850,00 €	25,0%
Action économique	6 246,00 €	3,8%
Total	163 296,00 €	100%

B) Section d'investissement :

La section d'investissement s'équilibre à un montant de 8 800 510,79 €

B.1. Les recettes sont :

Recettes nouvelles	106 240,00 €
Reprise du résultat d'investissement 2012	3 166 886,90 €
Affectation obligatoire	3 685 427,54 €
Restes à réaliser	100 402,24 €
Virement de la section de fonctionnement	1 468 908,11 €
<i>Opérations d'ordre</i>	272 646,00 €
Total	8 800 510,79 €

Les recettes d'investissement sont composées des réajustements après notification des attributions de subventions et de taxes, par le produit des cessions et la récupération de la TVA.

Objet	Montant
Taxe Locale d'Equipement (TLE)	34 153,00 €
Subvention Région - Acquisition instruments de musique	853,00 €
Réserve parlementaire – Rénovation de la toiture des ateliers municipaux	30 000,00 €
Changement d'imputation subvention FISAC	6 246,00 €
Amendes de police	13 694,00 €
Récupération de TVA - Terrain Quevilly Habitat	11 294,00 €
Opérations de cessions (ventes de véhicules)	10 000,00 €
Total	106 240,00 €

B.2. Les dépenses sont :

Investissements courants	211 550,00 €
Opérations d'investissement	1 350 030,11 €
Restes à réaliser	6 952 716,68 €
<i>Opérations d'ordre</i>	286 214,00 €
Total	8 800 510,79 €

Les dépenses nouvelles, décrites dans le document en annexe et proposées au vote, se répartissent par fonction comme suit :

FONCTIONS	Dépenses d'investissement	
	Montants	%
Services généraux - Adm publique locale	11 000,00 €	5,2%
Enseignement et formation	150,00 €	0,1%
Famille	400,00 €	0,2%
Aménagement et service urbain	200 000,00 €	94,5%
Total	211 550,00 €	100%

Après en avoir délibéré, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le présent budget par chapitre et opération arrêté aux chiffres dans les tableaux ci-joints.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2013 : ZA DU GRAND AULNAY

Le Budget Supplémentaire du budget annexe ZA du Grand Aulnay est équilibré en dépenses et en recettes.

Il se présente de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	BS 2013
011 Charges à caractère général	64 411,65 €
65 Autres charges de gestion courante	10,00 €
Total Dépenses	64 421,65 €

Recettes	BS 2013
002 Résultat de fonctionnement reporté	64 421,65 €
Total Recettes	64 421,65 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	BS 2013
21 Immobilisations corporelles	0,06 €
Total Dépenses	0,06 €

Recettes	BS 2013
001 Résultat d'investissement reporté	0,06 €
Total Recettes	0,06 €

Après en avoir délibéré, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Budget Supplémentaire de la zone d'activités du Grand Aulnay par chapitres.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu 3 grosses opérations d'investissements avec l'achèvement du financement de la rénovation du centre de loisirs, la poursuite de la politique foncière de la commune et un financement important qui vient conforter la rénovation de la rue Duflo.

Il souligne deux dépenses nouvelles de fonctionnement dans le budget qui sont la dématérialisation de la comptabilité et la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

DELIBERATION N° 13-33 – VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : M. Maruitte

Les subventions sont attribuées aux associations après qu'elles aient produit les documents financiers permettant d'instruire leur demande.

L'association amicale des donneurs de sang bénévoles de la région rouennaise a satisfait à cette obligation et par conséquent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, octroie à cette association, une subvention de 25 € au titre de l'année 2013.

DELIBERATION N° 13-34 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la procédure d'avancement au titre de la promotion interne 2013, une proposition a reçu l'avis favorable de la CAP et requière la transformation du poste correspondant.

Enfin, compte tenu de la réorganisation du Service Sport et Service Ressources Humaines, il convient de supprimer 2 postes d'Edicateur APS de 2^{ème} Classe et 1 poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Situation ancienne	Nombre	Situation nouvelle	Date d'effet
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1	Agent de Maîtrise	01/07/2013
Educateur des activités sportives	2	-	01/07/2013
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	1	-	01/07/2013

Monsieur le Maire indique que ces modifications font notamment suite à la réorganisation de l'aide au fonctionnement des clubs de foot et de basket, cette aide étant désormais sous la forme d'une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède à la modification du tableau des effectifs ci-dessus.

DELIBERATION N° 13-35 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT SUR LE REGIME INDEMNITAIRE

Rapporteur : M. le Maire

Le décret n°2012-1494 du 27 décembre 2012 et l'arrêté du 31 mars 2011 sont venus modifier le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service à compter du 1^{er} octobre 2012.

Les coefficients de grades entrant dans le calcul de l'Indemnité Spécifique de Service sont majorés, pour certains grades, et le taux de base annuel est revalorisé.

Il convient donc de reprendre l'article XVI de la délibération du 26 novembre 2004 fixant le régime indemnitaire afin de tenir compte de ces modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède aux modifications relatives à l'indemnité spécifique de service.

DELIBERATION N° 13-36 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE MAINTENANCE DES APPAREILS DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

Rapporteur : M. Maruitte

La Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe (LA CREA) exerce la compétence Eau Potable depuis le 1^{er} janvier 2005. A ce titre, elle assure en matière de défense incendie le contrôle débit-pression des appareils de défense incendie. En revanche, la maintenance courante (petit entretien) et le remplacement éventuel de ces appareils sont de la compétence de la commune et à sa charge.

Le marché groupé précédent, relatif à l'entretien des appareils de défense contre l'incendie, attribué à la Société des Eaux de Normandie, arrivant à terme fin 2013, LA CREA propose à ses communes membres d'adhérer de nouveau à un groupement de commandes pour les travaux de maintenance des appareils de défense contre l'incendie, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

A ce titre, LA CREA se chargera des diverses consultations afférentes à l'opération et de la signature des marchés. Les communes auront en charge l'exécution de ces derniers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- *adhérer au groupement de commandes,*
- *signer la convention constitutive du groupement de commande,*
- *accepter que LA CREA soit désignée comme coordinateur du groupement de commandes ainsi formé,*
- *autoriser le Président de LA CREA à signer le marché.*

DELIBERATION N° 13-37 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHE DES VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRES

Rapporteur : M. X. Dufour

Les villes de CLEON, DEVILLE-LES-ROUEN et FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE ont décidé de se regrouper pour mutualiser leurs besoins concernant des prestations de vérifications réglementaires.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour constituer entre ces villes un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres et ce, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics. Ce dernier est chargé d'organiser, la procédure de consultation, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de signer et notifier le marché.

Ainsi, la convention ci-jointe désigne la Ville de Cléon comme coordonnateur du groupement de commandes.

Néanmoins, il est entendu que chacun des membres du groupement est tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution du marché. Le groupement de commandes est donc constitué jusqu'à la notification par le coordonnateur des marchés de chacune des communes.

Enfin, la procédure sera celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics et, à ce titre, il convient de préciser que la Commission d'Appel d'Offres compétentes sera celle de la ville de CLEON.

Le marché sera séparé en trois lots :

- lot 1 : bâtiment ;
- lot 2 : équipements, hygiène et sécurité ;
- lot 3 : espace public.

Monsieur Kacimi demande comment a été décidé le groupement de commande entre les 3 villes.

Monsieur le Maire répond que cela a été décidé collectivement, c'est sur la base du volontariat des communes.

Monsieur Kacimi demande comment se fait l'arbitrage.

Monsieur le Maire explique que c'est la commission d'appel d'offre de la commune pilote du groupement qui statue, toutes les communes concernées étant conviées à cette CAO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que toutes pièces constitutives du marché à intervenir.

DELIBERATION N° 13-38 – CONVENTION AVEC LA CREA ET LOGEAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DE CONTENEURS ENTERRES PLACE SALENGRO

Rapporteur : M. X. Dufour

Au vu des nombreux dépôts de déchets sauvages, aux abords des immeubles gérés par LOGEAL – place Salengro - ne disposant actuellement que d'une dizaine de conteneurs de 240 Litres, LOGEAL a décidé de saisir LA CREA pour la suppression des conteneurs existants et la mise en œuvre de 5 conteneurs enterrés (2 conteneurs Ordures Ménagères, 2 conteneurs Tri sélectif et 1 conteneur Verre) ayant une contenance totale plus importante que celle existante.

Au vu de la présence de réseaux et de diverses contraintes, il est proposé d'implanter ces conteneurs sur des terrains communaux, (parcelle cadastrée AI 241) et sur le domaine public enherbé situé devant la parcelle AE 215 appartenant à la Fondation des petits Logements de la Vallée de Maromme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 13-39 – CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA CREA, QUEVILLY HABITAT ET LA VILLE

Rapporteur : M. X. Dufour

Dans le cadre de la construction de 40 logements par QUEVILLY HABITAT – Allée Marcel Clément – tel que cela a été convenu lors de l'instruction du permis de construire, il est proposé d'implanter des conteneurs enterrés sur la voie publique. Au vu des contraintes liées à

la topographie du terrain, à l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite, aux aménagements de voirie prévus, il est proposé d'implanter 4 conteneurs enterrés au niveau du futur terre-plein de la nouvelle voie (Allée Marcel Clément).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 13-40 – CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION SCOLAIRE ENTRE LA VILLE DE DEVILLE LES ROUEN ET L'EDUCATION NATIONALE

Rapporteur : Mme Grenet

Lors de sa séance du 12 octobre 2006 et celle du 28 janvier 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'une durée de trois ans avec l'Inspection de l'Education Nationale, circonscription de Maromme, concernant l'organisation de l'enseignement de la natation scolaire.

La signature de cette convention permet d'être en conformité avec les textes en vigueur et notamment la dernière circulaire de l'éducation nationale qui donne le cadre de référence de mise en œuvre pédagogique de la natation scolaire.

La ville, dans le cadre de son projet éducatif, consciente de l'importance du « savoir nager » dès le plus jeune âge, apporte une aide considérable dans cet enseignement spécifique par la mise à disposition de personnels qualifiés et par la mise à disposition gratuite d'un équipement sportif spécialisé pour l'ensemble des enfants scolarisés sur le territoire de Déville lès Rouen sans distinction entre école publique et école privée.

Cette nouvelle convention définit clairement pour les trois prochaines années scolaires à venir, les dispositions de cet enseignement : la durée et le nombre de séance ; le type d'encadrement ; les conditions matérielles mise à disposition ; l'importance d'un projet pédagogique travaillé entre tous les acteurs ; les conditions de sécurité de cet enseignement ...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, renouvelle cette disposition et permet à Monsieur le Maire de signer la convention correspondante.

DELIBERATION N° 13-41 – CONVENTION POUR L'ORGANISATION DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES A L'ECOLE PRIMAIRE IMPLIQUANT DES INTERVENANTS EXTERIEURS ENTRE LA VILLE DE DEVILLE LES ROUEN ET L'EDUCATION NATIONALE

Rapporteur : Mme Grenet

La ville de Déville lès Rouen met à disposition de l'Education Nationale, circonscription de Maromme, un éducateur sportif territorial qui intervient sur le temps scolaire dans le cadre des projets pédagogiques de chaque école élémentaire et également sur les projets sportifs de la circonscription.

Lors de sa séance du 12 octobre 2006 et celle du 28 janvier 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'une durée de trois ans avec l'Inspection de l'Education Nationale, circonscription de Maromme, concernant l'organisation des activités physiques et sportives à l'école primaire impliquant des intervenants extérieurs.

Cette convention reprend pour les trois prochaines années scolaires à venir, les dispositions de cet enseignement : les textes règlementaires ; le niveau des cours ; la durée et le nombre de séances ; les modalités d'encadrement ; les conditions matérielles ; les conditions d'information réciproque ; la réunion de concertation ; le rôle précis des intervenants extérieurs ; les conditions de sécurité ; la durée de la convention ...

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un personnel municipal qui est mis à disposition des écoles dans un cadre conventionnel avec l'Education Nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, renouvelle cette disposition et permet à Monsieur le Maire de signer la convention correspondante.

DELIBERATION N° 13-42 – MODIFICATION DU REGLEMENT DES SALLES MUNICIPALES

Rapporteur : Mme Grenet

Les règlements des salles de la rue Jules Ferry – salles associatives et salles de réception – ont été adoptés par délibération du 14 juin 2012.

A l'issue d'une année de fonctionnement, il s'avère nécessaire d'apporter quelques modifications. Celles-ci portent sur :

- SALLES ASSOCIATIVES

Articles 3-5 et 4-1 : il est indiqué l'interdiction d'apporter tout dispositif chauffant.

Article 4-1 : il est ajouté la possibilité de location à des partis politiques.

- SALLES DE RECEPTION

Articles 2-3, 2-4, 2-5 : la distinction est faite entre les associations dévilloises selon qu'elles sont ou non conventionnées ou subventionnées.

Il est ajouté un article relatif à la location des partis politiques.

Il est prévu la possibilité du prêt gratuit, une fois par an, pour les associations dévilloises conventionnées ou subventionnées.

Monsieur le Maire précise que l'idée d'association conventionnée ou subventionnée est indiquée pour éliminer les associations qui ne sont pas concernées par ce règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces modifications.

DELIBERATION N° 13-43 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DU TEMPS DU MIDI

Rapporteur : Mme Grenet

Le règlement de la Restauration Scolaire et du Temps du Midi a été initialement adopté par délibération du 20 juin 2003.

Ce règlement a été transmis aux familles dans le cadre des inscriptions pour l'année scolaire 2013/2014. Suite aux nouveaux rythmes scolaires, il s'avère nécessaire d'apporter une modification concernant les futurs horaires des différentes écoles.

Il est donc proposé d'intégrer dans le préambule du règlement les horaires futurs des écoles ci-dessous :

ECOLES	HORAIRE ACTUEL		HORAIRE FUTUR	
Bitschner	8h30-11h30	13h15-16h15	8h45-11h45	13h45-16h00
Andersen	8h30-11h30	13h15-16h15	8h45-11h45	13h45-16h00
Crétay	8h30-11h30	13h15-16h15	8h45-11h45	13h45-16h00
Perrault	8h30-11h30	13h30-16h30	8h30-11h30	13h30-15h45
Rousseau	8h30-11h30	13h30-16h30	8h30-11h30	13h30-15h45
Blum	8h30-11h30	13h30-16h30	8h30-11h30	13h30-15h45
Charpak	8h30-11h30	13h30-16h30	8h30-11h30	13h30-15h45

Monsieur le Maire précise que ces horaires ont fait l'objet de discussions avec l'ensemble des responsables des établissements scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications ci-dessus.

DELIBERATION N° 13-44 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS

Rapporteur : Mme Boutin

La modification des rythmes scolaires qui sera mise en place à la rentrée de Septembre impacte le fonctionnement du mercredi de l'Accueil de Loisirs. Il convient donc d'apporter au règlement des structures de loisirs les modifications suivantes :

- L'accueil de loisirs fonctionnera les mercredis, pendant la période scolaire de 11h30 à 17h.
- Le tarif appliqué sera celui précédemment adopté pour la journée du mercredi et comprendra l'acheminement des enfants de leur école à l'accueil de loisirs.

Monsieur le Maire rappelle que ce règlement instaure l'accueil de loisirs pour les maternels dès le mois de septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces modifications réglementaires.

**DELIBERATION N° 13-45 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES
GARDERIES PERISCOLAIRES**

Rapporteur : Mme Grenet

Faisant suite à différentes concertations, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 mars 2013, a été informé de la mise en œuvre, dès la prochaine rentrée scolaire, des nouveaux rythmes scolaires, décidés par le gouvernement, et, selon les modalités du décret N°2013-77 du 24 janvier 2013.

Cette réforme prévoit de mieux répartir les vingt-quatre heures passées en classe chaque semaine en ajoutant une demi-journée d'école le mercredi matin.

Concrètement sur Déville lès Rouen, les modifications du règlement intérieur portent sur la création d'un temps de garderie le mercredi matin comme tous les autres jours de la semaine.

Les tarifs n'ont pas augmenté malgré une durée plus longue du temps de garderie du soir et donc un coût de fonctionnement plus important pour la ville notamment pour la rémunération des intervenants.

Dans les obligations des utilisateurs, afin de faire respecter le temps de travail de nos animateurs, il est ajouté un impératif sous la forme d'une majoration tarifaire, en cas de non-respect de l'horaire de fin de garderie à 18h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications mentionnées ci-dessus.

**DELIBERATION N° 13-46 – CUCS : CONVENTION DE CHARGE D'ACCUEIL DE
PROXIMITE ET CONTRAT UNIQUE**

Rapporteur : M. le Maire

CONVENTION DE CHARGE D'ACCUEIL DE PROXIMITE

Dans le cadre de sa compétence en matière de politique de la ville, la CREA a la charge d'actions dont le champ d'application est intercommunal, et notamment les actions portant sur la thématique « accès à l'emploi des publics issus des communes de la géographie prioritaire », conformément à la délibération du 10 juillet 2006 relative à la reconnaissance de l'intérêt communautaire en matière de politique de la ville.

Parmi ces actions intercommunales, figure la reconduction d'une action intitulée « poste d'accueil de proximité » qui a été précédemment menée dans le cadre du Contrat de Ville en agglomération.

Cette action consiste à financer forfaitairement, dans chaque commune relevant de la géographie prioritaire, un poste d'accueil selon les modalités du cahier des charges annexé à la présente convention.

En vue de permettre à la commune de Déville lès Rouen d'améliorer l'accueil de proximité des publics en difficulté éloignés de l'emploi, la Communauté de l'Agglomération Rouennaise lui attribue une aide d'un montant de 10 000 €

CONTRAT UNIQUE

Dans le cadre du contrat de ville en agglomération désormais dénommé Contrat Urbain de Cohésion Sociale auquel nous appartenons, une opération est retenue au titre de la programmation 2013.

Il s'agit du dossier suivant :

Contrat Unique

Il regroupe l'ensemble des actions entreprises dans le cadre du Contrat Educatif Local (Temps du midi, Accueils de Loisirs et manifestations municipales). Cette opération pourrait être retenue et recevoir, au titre de la Politique de la Ville, une subvention de 10 558 €

Monsieur le Maire souligne que c'est la dernière année que nous abordons ces sujets dans cette configuration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *approuve ces dossiers,*
- *signe la convention relative au chargé d'accueil de proximité,*
- *sollicite le versement de la subvention dans le cadre du Contrat Unique.*

DELIBERATION N° 13-47 – VENTE D'ANCIENS DOCUMENTS A LA MEDIATHEQUE : **FIXATION DES TARIFS**

Rapporteur : Mme Grenet

Chaque année la Médiathèque élimine un certain nombre de documents de ses collections. Faute de place et de réserve conséquente, ce sont les documents abîmés ou peu empruntés (hormis les classiques) qui sont retirés. Ces documents sont ensuite donnés (à des associations) ou jetés. Il est proposé d'organiser de manière régulière, des braderies pour écouler en partie ce stock.

Aussi, est-il proposé d'organiser une deuxième braderie le samedi 6 juillet 2013 dans la salle d'exposition de la Médiathèque.

A ce sujet, il convient de préciser les tarifs de vente des documents selon leurs natures :

- roman (secteurs adulte et jeunesse) : 1 €
- documentaire (livres – secteurs adulte et jeunesse) : 2 €
- CD audio (secteur musique) : 1€
- Lot de 5 revues (secteur adulte et jeunesse) : 1 €

En 2012, une sous-régie dotée d'un fond de caisse d'un montant de 60 € a été constituée.

Monsieur le Maire rappelle que c'est la 2ème fois que nous procédons à ce genre de vente, cela permet de ne pas jeter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs de vente qui seront applicables à compter de la présente délibération.

DELIBERATION N° 13-48 – ARRET DU PLU

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 13 octobre 2011, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Afin de mener à bien la révision du PLU, le Conseil Municipal a créé un groupe de travail spécifique composé de cinq membres chargé de piloter le dossier et a défini les modalités de concertation prévues aux articles L123-6 et L300-2 du Code de l'Urbanisme.

Depuis le démarrage de la procédure, le groupe de travail s'est réuni à 10 reprises. De plus, toutes les étapes clés ont été évoquées en commission « Ville et Développement durable » afin de présenter aux membres de la commission l'état d'avancement du projet.

En outre, trois réunions de travail ont été organisées avec les personnes publiques associées à la révision du PLU. Ces réunions ont eu lieu au fur et à mesure de l'avancement du projet : Diagnostic en septembre 2012, Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en décembre 2012, Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), Règlement et Plan de zonage en mai 2013.

Ces réunions ont permis aux élus du groupe de travail et au bureau d'études chargé du PLU, en collaboration avec le personnel du service Urbanisme, de bâtir en commun un projet de PLU prenant en compte les remarques des personnes publiques associées

Enfin, conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, un débat au sein du Conseil Municipal a eu lieu sur le PADD dans sa séance publique du 28 mars 2013.

Il convient ici de rappeler que le PADD de Déville lès Rouen, qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, s'articule autour de cinq grandes orientations :

- Habitat, renouvellement urbain et mixités,
- Transports et déplacements,
- Activités économiques,
- Paysage et patrimoine,
- Environnement, risques et nuisances.

A l'issue de la concertation, le Maire doit en présenter le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibère. Ainsi, conformément à la délibération du 13 octobre 2011, la concertation publique a été organisée de la manière suivante :

➤ Affichage en mairie de la délibération prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertation. Cette délibération a été publiée au recueil des actes administratifs de la commune. Un avis a été publié dans le « Paris Normandie » du 30 novembre 2011.

➤ Mise à disposition du public en Mairie d'un dossier d'information sur le projet du PLU complété à l'avancement du projet par le Porter à connaissance de l'Etat, les éléments du diagnostic territorial, les diaporamas des réunions publiques, etc... A l'issue de cette concertation, on dénombre un seul courrier envoyé en Mairie.

➤ Publication sur le site internet de la ville de divers articles permettant de tenir informés les habitants de l'état d'avancement du projet. Cette information a été régulièrement mise à jour, notamment afin d'annoncer les dates et lieux des réunions publiques, les expositions en Mairie...

➤ Parution d'un article dans les bulletins municipaux « Déville Info » n°167 de novembre 2011, n°170 de février 2012, n°177 d'octobre 2012, n°179 de décembre 2012, n°184 de mai 2013.

➤ Organisation de trois réunions publiques les 25 octobre 2012, 5 mars 2013 et 21 mai 2013 annoncées par voie d'affichage sur la commune, le site internet et le bulletin municipal.

➤ Plusieurs articles ont été publiés dans le journal local « Paris Normandie » pendant la révision du PLU.

➤ Mise en place d'une exposition publique dans le hall de la Mairie à compter de janvier 2013 pour chaque phase (Diagnostic, PADD et règlement, OAP, plan de zonage), constituée de deux panneaux, afin de porter à connaissance des habitants l'avancement du projet. Il convient de préciser que cette exposition sera toujours visible bien que la phase de concertation soit close.

Ainsi, la concertation publique organisée pendant toute la durée de la révision du PLU a permis à l'ensemble des personnes concernées de s'informer et de s'exprimer sur le projet.

Par conséquent, le bilan de la concertation publique incite à poursuivre la révision du PLU en procédant aujourd'hui à l'arrêt du projet. Le dossier sera ensuite transmis aux personnes publiques associées pour avis. Cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois. A l'issue de cette période de consultation, une enquête publique d'un mois aura lieu.

Monsieur Kacimi demande s'il y a le bilan de la concertation sur le cédérom.

Monsieur le Maire lui répond non car c'est l'objet de la délibération. Il rappelle que le PLU n'est pas adopté, il est arrêté. Il y aura une enquête publique au mois d'octobre et le PLU sera adopté d'ici la fin de l'année.

Madame Gallot demande si l'on va recevoir des PLU de communes limitrophes.

Monsieur le Maire répond que nous sommes associés à la révision des PLU de Maromme, Notre Dame de Bondeville, Canteleu et Mont Saint Aignan. Il ajoute qu'il y a des documents d'urbanisme qui dépassent la commune et auxquels le PLU doit se soumettre : le

SCOT, le SAGE, le PDU, le PCET qui sont des documents d'agglomération qui fixent des orientations. Chaque PLU de la commune doit être conforme aux orientations stratégiques de ces documents.

Madame Gallot demande quel sera le rôle de la commune concernant le PLU dans l'avenir.

Monsieur le Maire espère qu'il n'y aura pas d'obligation de s'inscrire dans un PLU intercommunal s'agissant de communes de notre taille.

Madame Gallot indique qu'elle partage ce point de vue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***prend acte du déroulement de la concertation publique,***
- ***approuve le bilan de la concertation publique,***
- ***arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme,***
- ***dit que le projet sera soumis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision, ainsi qu'aux communes limitrophes, associations et organismes à leur demande,***
- ***précise que, conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, les personnes publiques, communes, associations et organismes cités ci-dessus donneront un avis dans les limites de leurs compétences propres au plus tard trois mois après la transmission du projet arrêté ; à défaut, ces avis seront réputés favorables.***
- ***dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, conformément à l'article R123-18 du Code de l'Urbanisme.***

DELIBERATION N° 13-49 – COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'ISSUE DU PROCHAIN RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, modifie les modalités de composition de l'organe délibérant des communautés d'agglomération à compter du prochain mandat, de même qu'il restreint l'effectif de l'exécutif communautaire.

Le nombre et la répartition des délégués communautaires sont désormais fixés par accord de la majorité qualifiée des communes dans le respect des règles suivantes :

- Chaque commune membre doit disposer au moins d'un siège,
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- La répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune,
- Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en l'application de l'article L5211-6-1 III et IV.

Le nombre total de sièges est fixé dans un tableau en fonction de la population de l'établissement public. Dans le cas de la CREA, ce nombre est de 80.

L'application de ces règles conduirait à ce que 45 communes n'aient pas de délégué, ce que refuse la loi. En attribuant un siège à chacune de ces 45 communes on arrive donc à 125 sièges.

La loi autorise à majorer ce nombre de 25% ce qui conduirait à une assemblée de 156 délégués au lieu de 167 actuellement.

Il est à noter :

- 1/ que si une commune ne se prononce pas, son avis est réputé négatif
- 2/ que s'il n'y a pas d'accord entre les communes, le nombre maximum de délégués ne pourra plus être que de 137 (125 + 10%)

Par délibération du 25 mars 2013, le Conseil Communautaire a décidé de fixer à 156 le nombre de délégués appelés à siéger au sein de l'organe délibérant de la CREA à l'issue du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux.

Les sièges seraient répartis entre les communes membres à raison d'un délégué par commune plus un délégué par tranche entière de 4 260 habitants.

Il est à noter que les dispositions statutaires de la CREA fixent actuellement la représentation des communes à un délégué par commune plus un délégué par tranche entière de 4 000 habitants.

Pour être constaté par arrêté préfectoral, cet accord doit recueillir l'avis favorable de la majorité qualifiée des Communes membres.

Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne notre ville cela ne change pas le nombre de délégués communautaires fixé à 3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le nombre et la répartition des sièges proposés par le Conseil Communautaire de la CREA dans sa délibération du 25 mars 2013, et tels que figurant en annexe.

DELIBERATION N° 13-50 – RAPPORT ANNUEL SUR L'UTILISATION DE LA DOTATION URBAINE

Rapporteur : M. Maruitte

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) a été créée par la loi du 13 mai 1991. Elle est destinée à compenser l'insuffisance de ressources des villes confrontées à des situations sociales défavorables. L'article 8 de la loi précise que le Maire présente chaque année un rapport au Conseil Municipal sur l'utilisation de la DSU.

En 2012, la DSU s'est élevée à **271 279 €** Elle représente 2% des recettes réelles de fonctionnement hors résultat antérieur.

Pour décrire la situation sociale de notre commune, quelques indicateurs peuvent être retenus:

- La commune compte un total de 1 450 logements à caractère social en 2012.
- 690 foyers fiscaux remplissent les conditions pour bénéficier de l'abattement spécial à la base pour la taxe d'habitation, accordé aux contribuables les plus modestes. Ce chiffre est à rapporter à un total de 5 823 locaux taxés.
- 61 familles, soit 130 personnes, sont inscrites à la distribution d'aide alimentaire de l'association Ensemble.
- 261 jeunes sont accueillis à la mission locale.
- La subvention versée par la ville au CCAS en 2012 est de 173 138 € et absorbe à elle seule 65% de la DSU.

Il est donc largement avéré que l'octroi de la Dotation de Solidarité Urbaine constitue une nécessité au regard de la situation sociale de la commune et des efforts consentis par la collectivité.

Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

COMPTE RENDU DE LA DELEGATION

➤ Marchés Publics

N° 10-13 – Avenant n°2 avec le mandataire du groupement solidaire GROUPE 3 Architectes afin de prendre en charge une prestation de pavés complémentaires non comptée dans le DPGF, soit une moins-value de 2 966,08 €TTC, le nouveau montant du marché est ramené à 495 110,99 €TTC.

N° 11-13 – Marché(s) de fourniture pour l'opération suivante : Fourniture et maintenance de quatre copieurs numériques multifonctions d'un montant de 12 229,10 €TTC pour les quatre copieurs, le coût de maintenance à la copie est de 0,00478 € TTC avec la société ABR – 76130 Mont Saint Aignan.

N° 12-13 – Marché(s) de prestations pour l'opération suivante : Entretien d'espaces verts. Marché d'un an pouvant être reconduit par périodes successives d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, d'un montant forfaitaire annuel de 29 796,18 € TTC, conclu avec l'association le Pré de la bataille – 76960 Notre Dame de Bondeville.

N°13-13 – Marché(s) de travaux pour l'opération suivante : Aménagement du foyer des anciens.

– Lot n°1 : Menuiseries intérieures d'un montant de 33.688,27 €TTC avec la société MENUISERIE DEVILLOISE – 76250 DEVILLE LES ROUEN;

– Lot n°2 : Faux Plafonds d'un montant de 2.773,39 €TTC avec la société IPC – 76500 LA LONDE;

– Lot n°3 : Revêtements de sols - Faïence d'un montant de 9.988,39 €TTC avec la société GALATI CARRELAGE – 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN;

– Lot n°4 : Peinture d'un montant de 2.463,69 €TTC

avec la société SOGEP – 76410 TOURVILLE LA RIVIERE;

– Lot n°5 : Electricité d'un montant de 16.854,03 €TTC

avec la société OISSELEC – 76120 GRAND QUEVILLY;

– Lot n°6 : Plomberie d'un montant de 7.419,98 €TTC

avec la société AVENEL THERMIQUE – 76160 DARNETAL;

– Lot n°7 : Chauffage - ventilation d'un montant de 13.492,08 €TTC

avec la société AVENEL THERMIQUE – 76160 DARNETAL.

N°14-13 – Marché(s) de travaux pour l'opération suivante : Modification des installations de distribution d'Eau Chaude Sanitaire dans les établissements sportifs.

– d'un montant total de 101.829,22 €TTC avec la société LAMPERIER BILCEI - 76750 BUCHY.

N°15-13 – Marché(s) à bons de commande de prestations avec la société AZUR INDUSTRIE - 76600 LE HAVRE pour l'opération suivante : Nettoyage des vitres des bâtiments communaux – marché d'un an qui peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans. Le montant du marché à bons de commande comprend un seuil minimum de 8.000,00 €HT et un seuil maximum de 22.400,00 €HT/an.

N°16-13 – Marché(s) de travaux pour l'opération suivante : Fourniture, confection et pose de rideaux occultants et solaires – d'un montant total de 12.194,79 € TTC avec la société DUHAMEL - 62502 SAINT-OMER.

N°17-13 – Avenant n°1 avec le mandataire du groupement solidaire ATELIER DE SAINT GEORGES – BRUNO SAAS, afin de d'adapter le planning de mise en œuvre de l'opération.

N°18-13 – Avenant n°1 avec la société SA VTP, afin de prendre en compte des travaux modificatifs apparus nécessaires pour des adaptations en cours de chantier, concernant des travaux de désamiantage de l'habitation située au 3 rue Voltaire non prévue initialement, soit un montant de plus value de 12.761,32 €TTC, le nouveau montant du marché est porté pour la tranche ferme à 124.082,01 €TTC, la tranche conditionnelle restant inchangée à 49.776,32 € TTC.

➤ Aliénations

N°08-13 – Décision de céder le véhicule Renault Twingo bicarburant immatriculé 6367 SE 76, date de mise en circulation le 27 mai 1998 à Madame Patricia Dumalanède, pour un montant de trois cent vingt euros.

➤ Actes spéciaux et divers

N°09-13 – Indemnité du sinistre, réglée par les assurances AXA France Iard (Chèque BNP Paribas), concernant un accident de la circulation, Avenue Carnot sur la commune de Déville les Rouen(Barrière endommagée) en date du 18 janvier 2013 pour un montant de quatre cent soixante-douze euros et 42 centimes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Les délibérations adoptées lors du Conseil Municipal du 20 juin 2013 sont les suivantes :
 délibération n°13-30/01/02, délibération n°13-31/01/02, délibération n°13-32/01/02,
 délibération n°13-33, délibération n°13-34, délibération n°13-35, délibération n°13-36,
 délibération n°13-37, délibération n°13-38, délibération n°13-39, délibération n°13-40,
 délibération n°13-41, délibération n°13-42, délibération n°13-43, délibération n°13-44,
 délibération n°13-45, délibération n°13-46/01/02, délibération n°13-47, délibération n°13-48,
 délibération n°13-49, délibération n°13-50.

Les membres présents au Conseil Municipal du 20 juin 2013 sont :

NOM	Signature	Nom	Signature
D. Gambier		T. Bouteiller	
A. Gallot		A. Boutigny	
J-C Dufour		P. Viry	
D. Homo		M. Deloignon	
J-C Boutant		B. Rivard	
M-F Grenet		N. Desnoyers	
M-L Lecoq		R. Legras	
A. Boutin		G. Roncerel	
E. Hourdin		A. Benoit	
J. Maruitte		A-S Duval	
P. Yandé		M. Aoustin	
D. Croisé		S. Kacimi	
X. Dufour			